

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 janvier 2020	N° 2020-17

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00

M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2020-17

Pôle intermodal de Pessac Alouette - Convention de remise des abris vélos à la Métropole et convention de subvention de fonctionnement des abris vélos et de compensation tarifaire - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges de Pessac Alouette, mené en partenariat par Bordeaux Métropole, la région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Pessac et la SNCF, a permis d'améliorer les conditions d'intermodalité, notamment entre le Ter et le tramway B, ainsi que les conditions d'accès au pôle (convention de financement signée en octobre 2018). Les travaux du pôle ont été finalisés à l'automne 2019.

En outre, en décembre 2018, la région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont adopté une feuille de route commune en vue de créer un Réseau express régional (RER) métropolitain, visant à améliorer l'offre de mobilité sur l'aire urbaine bordelaise. Ce projet prévoit le développement de la fréquence des Ter, en particulier dans les pôles d'échanges multimodaux de la Métropole, dont la halte de Pessac Alouette.

2. Transfert de propriété des abris vélos du pôle d'échanges de Pessac Alouette

Dans le cadre du projet de pôle d'échanges, deux abris vélos fermés totalisant une cinquantaine de places ont été installés, afin d'améliorer les capacités d'accueil de vélos et les conditions de sécurité de leur stationnement. Dans le cadre de la convention de financement de la phase projet-réalisation du pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette en date du 30/10/2018, la SNCF a assuré la maîtrise d'ouvrage de ces ouvrages, pour un coût de 129 000 € financé à 35 % par le FEDER (Fonds européen de développement régional) et 65 % par la Région.

La SNCF ne souhaitant pas exploiter ces abris vélos, il est proposé qu'elle en transfère la propriété à titre gratuit à la Métropole, qui les intégrera à sa délégation de service public pour les transports par avenant. Une convention de remise en propriété à la Métropole est ainsi proposée en annexe entre la SNCF et la Métropole.

Il est précisé que le coût de ces abris vélo est inférieur au seuil pour lequel l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat est requis.

3. Subvention de fonctionnement des abris vélos du pôle d'échanges de Pessac Alouette

Les abris vélos seront ouverts aux abonnés TBM, Modalis et Ter monomodaux. Les usagers du pôle d'échanges non abonnés TBM (Transports Bordeaux Métropole), Modalis ou Ter pourront stationner leur vélo sur les arceaux extérieurs installés dans le cadre du projet de pôle.

Le coût d'exploitation des deux abris vélos sera financé à parité par la Métropole et la Région, intéressée en sa qualité de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité des modes de transport, et au titre du projet de RER métropolitain. La Région versera sa subvention de fonctionnement à la Métropole chaque année, sur la base du coût réel d'exploitation des deux abris pour l'année écoulée (50% du coût réel).

A titre d'information, le coût d'exploitation des deux abris peut être estimé à environ 15 000€ HT par an, soit un financement estimatif de 7500€ HT / an pour chaque entité.

4. Prise en charge par la Région de l'accès des abonnés Ter aux abris vélos

Les abris vélos seront ouverts aux personnes détentrices d'un abonnement TBM ou Modalis sans surcoût, conformément aux conditions d'accès aux abris vélos TBM déjà existants (hors vélostations de la gare St-Jean).

Ils seront aussi utilisables par les abonnés Ter sans surcoût pour eux, conformément au souhait de la Région, qui prendra en charge le montant de l'abonnement aux abris vélos du pôle de Pessac Alouette pour les abonnés Ter.

Le tarif de cet abonnement sera de 22€ / an ou 7,70€ / mois (tarif 2019, révisable via la grille tarifaire votée par Bordeaux Métropole chaque année, identique au tarif du « pass vélo » des vélostations de la gare St-Jean (mais ne donnera pas accès aux vélostations St-Jean).

Ainsi, chaque année, la Région versera une compensation financière estimée à 700 €/an à Bordeaux Métropole correspondant au montant total des abonnements aux abris vélos de Pessac Alouette distribués à des abonnés Ter durant l'année précédente (cette compensation s'ajoutera au financement versé par la Région au titre de l'exploitation des abris vélos).

Une convention est ainsi proposée en annexe entre la Métropole et la Région, portant sur la subvention de fonctionnement des abris vélos de Pessac Alouette et sur la compensation versée par la Région au titre de l'accès des abonnés Ter.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L 5217-2,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L. 1221-1, L. 1231-1, et L. 2112-1-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain 2018-298 du 15 juin 2018 adoptant la convention de financement de la phase projet-réalisation du pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau express régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en service les abris vélos du pôle de Pessac Alouette,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de propriété à la Métropole des deux abris vélos du pôle de Pessac Alouette, à titre gratuit.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de subvention de fonctionnement et de compensation tarifaire des deux abris vélos du pôle de Pessac Alouette.

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget Transports de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de son adoption, au chapitre 74, article 7472.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT